



le Tambourinaire

Bulletin Municipal d'information de

SAINT EUTROPE DE BORN



PRINTEMPS 2024

N° 137



Publié trimestriellement par le Conseil Municipal en collaboration
avec les Associations de la commune en version papier
et envoyé sur demande en version numérique



	Informations municipales
page 3	Le mot du Maire
pages 4 à 17	Procès verbaux des Conseils Municipaux
pages 18	Etat civil
pages 18 à 25	Informations Municipales - Informations diverses
page 26	Espace Numérique
pages 27 à 28	Mémoires d'antan
	Informations associatives
page 29	Le Comité des Fêtes
page 30	Le club de la bonne humeur - La Société de chasse La Diane
page 31	Les Amis de la Fraîche Gardonne - Biblilude
page 32	Thalis'Art - Association des Parents d'Elèves
page 33	Les Saltimbranques
pages 33 à 34	Oasis du Mazet - Centre social Eclats - Animations Maison d'Activités
	Échos des écoles
page 35 à 36	École de St Vivien - Petite et moyenne sections
page 37 à 38	École de St Vivien - Grande section et CP
	Jeux - Activités
pages 39 à 41	Activités pour tous - Jeux adultes
page 42	Recettes
page 43	Solutions jeux adultes
page 44	Calendrier des manifestations



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30	8h30 - 12h30
13h30 - 17h30	FERMÉ	FERMÉ	13h30-17h30	13h30 - 16h30

POUR CONTACTER LA MAIRIE

 05 53 36 03 82 ou 09 65 13 04 08
 steutropedeborn@collectivite47.fr

INFORMATIONS MUNICIPALES

Le Mot du Maire

L'année 2024 a commencé par les vœux de la municipalité, moment très attendu par les citoyens.

Ce fût un moment de convivialité autour d'une galette où les nouveaux habitants ont pu faire connaissance et les plus anciens faire revivre le passé. Cette matinée, pour une première édition a été une réussite qui pourra être reconduite.

Le début d'année a aussi été marqué par le recensement de la population pour lequel deux agents ont sillonné le territoire de la commune pour collecter les données, moment très important pour la collectivité, car il conditionne nos dotations financières de l'Etat. Je remercie tous les administrés pour le bon accueil réservé aux agents recenseurs et leur coopération.

La fin de l'hiver, comme vous avez pu le constater, a été très pluvieux, ce qui va entraîner un retard dans les travaux d'entretien de nos bourgs, nous mettrons tout en œuvre pour pallier à ce retard.

Jocelyne COLLIANDRE,
Maire



COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Maison d'activité – Salle polyvalente, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14.11.2023

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Absents(es)	7
Procuration(s)	2

PRESENTS : COLLIANDRE Jocelyne, TORNIER Emilie, HUGOU Daniel, MIQUEL Francis, PERRY Jean-Luc, BALSE Marie-José, HALLAL Anne-Marie, BARRET Christophe.

ABSENTS : MOURMANNE Vanessa, SIREY Pauline, AUZERAL Jérémie, FRECHEVILLE Mathieu, JACQUET Cédric, FRACHISSE Nicolas.

PROCURATIONS : SIREY Pauline à TORNIER Emilie, MOURMANNE Vanessa à PERRY Jean-Luc.

Secrétaire de séance : BALSE Marie-José.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Étude de faisabilité biomasse et réseau de chaleur (visioconférence)

Sont présents pour la présentation de l'étude :

- Monsieur HERVÉ Benjamin, de la société Akajoule.
- Monsieur GOUYOU Vincent, de la Communauté de Communes des Bastides et Haut Agenais Périgord.
- Monsieur BLANQUET Bérenger, de Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne

L'objectif de cette étude est d'établir un état des lieux énergétique des bâtiments concernés, afin de déterminer les besoins en chauffage et d'analyser la possibilité de remplacer l'ancien système (chaudières au fioul) de chauffage polluant et/ou peu performant par un système moins émetteur de CO2 mutualisé (chaufferie bois).

Monsieur Benjamin HERVÉ rappelle à l'assemblée, que le périmètre d'étude pour cette faisabilité concerne les bâtiments suivants : la maison d'activités, l'école maternelle de Saint-Vivien, la salle Granger, la mairie et la salle des fêtes de la Commune.

Cette étude montre que la distance entre les bâtiments concernés et la chaufferie bois, dans le scénario présenté, peut être une complication afin d'obtenir facilement de la chaleur.

Après avoir pris connaissance des différents scénarios possibles pour chaque bâtiment, le Conseil Municipal décide de reporter la prise de décision au prochain Conseil Municipal.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/51
	Nomenclature	8.8.1

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers année 2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides Haut Agenais Périgord (CCBHAP) n° 2023-83, en date du 26 octobre 2023, approuvant le contenu du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la CCBHAP.

Considérant que le rapport doit être connu par le Conseil Municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2022.
- **Mandate** Madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/52
	Nomenclature	8.4

Processus d'élaboration des zones d'accélération des EnR (ZAEEnR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR), notamment celles concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie;

Considérant que pour contribuer aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 a prévu la création des zones prioritaires de déploiement des projets, soit des zones d'accélération des énergies renouvelables;

Considérant que pour être mises en place, ces zones doivent respecter une série de principes, à savoir :

1°/ Présenter un potentiel « *permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables, et à terme, d'atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)* ».

2°/ *Contribuer à la solidarité entre les territoires, à la sécurisation de l'approvisionnement et à la réduction de la dépense aux importations.*

3°/ Etre définies « *dans l'objectif de garantir la protection des intérêts des polices de l'eau et des établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE), en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels des territoires concernés et de la puissance des énergies renouvelables déjà installées* ».

4°/ Contribuer à l'atteinte, à compter du 31 décembre 2027, des objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Considérant qu'au vu du processus d'identification desdites zones d'accélération, ce sont les Communes qui proposent et qu'ont le dernier mot sur les zones d'accélération sur leur territoire, étant précisé toutefois que les zones d'accélération identifiées par les Communes ne seront validées que si la somme des zones d'accélération proposées permet à l'échelle de la Région d'atteindre les objectifs pluriannuels de production d'énergies renouvelables;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Agen adressé en date du 5 juillet 2023, précisant notamment le processus d'élaboration des zones d'accélération des EnR ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉFINIT** le parking de la salle des fêtes et de la mairie comme zones d'accélération des énergies renouvelables.
- **RAPPELLE** que le bâtiment « Granger » possède déjà une centrale photovoltaïque.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/53
	Nomenclature	9.4

Motion en faveur de la paix en Ukraine

Madame le Maire fait lecture de la motion proposée par l'Association Républicaine des Anciens Combattants et victimes de guerre et la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord contre la guerre en Ukraine.

Depuis plus d'un siècle, l'ARAC, créée au lendemain de la guerre 14-18, outre les commémorations des victimes de guerre et son devoir de mémoire, rassemble les hommes et les femmes dans l'action contre les guerres, pour la paix et la solidarité entre les peuples.

La seconde guerre mondiale reste le conflit le plus meurtrier de l'histoire, durant lequel périrent des millions de civils, en particulier à cause de l'Holocauste.

C'est également la seule guerre durant laquelle on a eu recours à l'usage d'armes nucléaires.

A nouveau et de nos jours, la guerre en Ukraine provoquée par l'invasion de la Russie, se mondialise et apporte ses horreurs indicibles en violation de tous les accords mondiaux mis en œuvre pas à pas pour imposer la paix. Or, et en même temps... les besoins vitaux de nos concitoyens sont en état d'urgence en matière de santé et d'épidémies nouvelles comme la COVID, de lutte contre le réchauffement climatique provoquant des incendies comme jamais, les cataclysmes météorologiques, les approvisionnements alimentaires sont en danger face au risque d'augmentation de la faim dans le monde et l'explosion de l'immigration qui engendre des tensions entre les peuples.

Aujourd'hui, selon l'UNICEF plus de 400 millions d'enfants vivent dans une zone touchée par un conflit et plus de 36 millions ont été déplacés, un chiffre record !

Et pourtant, les dépenses militaires explosent dans le monde 2240 milliards de dollars pour la seule année 2022. En France le budget des armées est porté à 400 milliards pour 2024-2030 soit 30% de plus que l'enveloppe précédente (E. Macron, Mont de Marsan le 20-01-2023).

Les moyens financiers à satisfaire les urgences humaines existent

Nous, concitoyens de France, exigeons par nos institutions démocratiques :

Le retrait immédiat des troupes russes en Ukraine

L'interdiction d'utiliser la faim comme arme de guerre

Le démantèlement des arsenaux nucléaires

L'interdiction des armes anti personnelles

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la motion présentée;
- S'engage en faveur de la paix et pour une justice sociale.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/54
	Nomenclature	9.4

Motion de soutien à l'entreprise Georgelin à Virazeil (47)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le courriel en date du 18 novembre 2023, de l'association nommée « La coopérative des Elu.e.s Communistes, Réplucaïn.e.s et Citoyen.ne.s du Lot-et-Garonne » ;

Madame le Maire fait lecture de la motion proposée par l'association :

Confrontée à des problèmes de croissance rapide, aux effets de la COVID, à l'explosion des tarifs de l'énergie et des matières premières, mais aussi un abandon scandaleux par les financeurs d'un dossier, l'entreprise GEORGELIN s'est dessaisie de sa trésorerie. Une réalité qui s'est traduite par l'impossibilité d'honorer rapidement la couverture d'une dette à court terme. La direction de l'entreprise a donc fait le choix de se placer sous la protection de la justice commerciale le temps de proposer un plan crédible de continuité.

Depuis le début du mois de juillet 2023, l'entreprise GEORGELIN est en redressement judiciaire. Le Tribunal de commerce devrait statuer le 21 novembre (dernier) sur la poursuite ou non de l'activité de l'entreprise Lot-et-Garonnaise. Plusieurs options s'offrent à lui :

- 1°/ Mettre un terme à la procédure et engager la vente ou la liquidation
- 2° / Octroyer un délai complémentaire pour permettre à l'entreprise de présenter un plan SOLIDE de continuation et de remboursement des dettes.

Jamais les chiffres n'ont été aussi bons. Le mois d'octobre aura vu une progression de 25% du chiffre d'affaires, sur les six mois qui viennent de s'écouler la progression sera largement supérieure à 15%. Une réalité due au courage et au savoir-faire des 350 salariés, à la qualité des produits et au soutien des clients et fournisseurs grands et petits. C'est la mobilisation permanente de l'entreprise qui lui a permis : de devenir n° 2 de la confiture en France, d'être classée entreprise n° 1 en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022.

Un plan de continuité et de remboursement de la dette est déjà bien avancé. Un plan qui prévoit la sauvegarde de tous les emplois, la poursuite du développement de l'entreprise, le remboursement de la dette dans des délais raisonnables. Mais, ce doit encore être amélioré, notamment avec l'intervention plus que nécessaire des pouvoirs publics.

Sans vouloir mettre en difficulté qui que ce soit, sans vouloir décider à la place de l'entreprise et de ses salariés, nous souhaiterions que tout puisse être fait pour :

- Permettre la sauvegarde de tous les emplois
- Permettre aux sous-traitants installés sur notre territoire de continuer à travailler
- Permettre aux collectivités de pouvoir compter sur la richesse produite aujourd'hui et demain par l'entreprise

C'est le sens du vœu que le Conseil Municipal de Saint-Eutrope-de-Born prend ce jour.

Nous souhaitons que les pouvoirs publics interviennent pour que (comme dans de nombreux autres dossiers de ce genre), un délai complémentaire soit donné à l'entreprise pour lui permettre d'améliorer encore son plan de survie. Nous souhaitons la tenue, sous la responsabilité du représentant de l'État, d'une table ronde qui permette à tous les acteurs d'être parfaitement informés et surtout de coconstruire une solution pérenne. Nous souhaitons que toutes les pistes en cours d'examen puissent être examinées comme : la dette garantie par l'État, la possibilité d'aider l'entreprise à porter temporairement une partie de ses infrastructures. Rien ne doit être mis de côté et tout doit être fait pour permettre d'éviter une catastrophe économique, humaine, sociale; Nous sommes persuadés que notre appel sera entendu et nous nous tenons prêts à être aux côtés des 350 salariés, de leurs familles, de l'entreprise, pour aider à écrire de nouvelles pages d'une formidable aventure humaine.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** : la motion « *Pour le Lot-et-Garonne, ses habitants et ses emplois, mobilisons-nous pour continuer à faire vivre l'entreprise GEORGELIN à Virazeil !* »

- **MANDATE** : Madame le Maire pour transmettre ladite délibération aux personnes publiques et aux dirigeants de l'entreprise GEORGELIN.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/55
	Nomenclature	7.5.2

Amicale des commerçants de Villeréal : Demande de subvention exceptionnelle

Madame le Maire fait part aux membres de l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Amicale des commerçants de Villeréal » relative à l'organisation du marché de Noël organisé comme chaque année.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association « Amicale des commerçants de Villeréal ».

- **PREVOIT** la dépense au budget primitif 2023, article 6574.

Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/56
	Nomenclature	1.4.3

Avenant n° 1 à la Convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la salle «Granger»

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a souhaité s'engager dans une politique de développement durable en favorisant le développement des énergies renouvelables. La Commune souhaite notamment promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire par la mise à disposition de la toiture de bâtiments communaux, pour permettre la réalisation de production d'énergie photovoltaïque.

Dans le cadre de son programme Territoire Solaire 47, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), syndicat de communes dont la commune est membre, s'est manifesté pour créer et exploiter une centrale photovoltaïque sur la toiture de la salle « Granger », située sur la parcelle section F numéro 372.

Une convention a été signée entre la Commune et TE 47, autorisant TE 47 à occuper temporairement la toiture de ce bâtiment public, pour une durée de 22 ans reconductible sans pouvoir excéder la durée de 70 ans, afin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque, en produisant et en commercialisant de l'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques, à l'exclusion de tout autre usage.

En contrepartie de la mise à disposition de la toiture du bâtiment à TE 47 ainsi que du terrain d'implantation d'un petit local technique, il a été prévu que TE 47 verse à la Commune en une seule fois la redevance d'occupation du domaine public, afin de favoriser l'investissement en rénovation des bâtiments concernés.

Il convient de revenir sur cette dérogation au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et de fixer une redevance annuelle d'un montant de 272,00 €, par voie d'avenant à la convention initiale. Le montant de la redevance est le même mais son versement sera étalé sur la durée de la convention.

Il est opportun de profiter de cette modification pour insérer dans la convention une clause de renonciation à recours réciproque permettant d'éviter les cumuls d'assurances, de limiter les risques en responsabilité et de diminuer le coût de l'assurance de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, tel que présenté ci-avant;

- **DONNE** mandat à Madame le Maire pour signer l'avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Communications diverses

- Rapport quinquennal 2018-2022 sur les attributions de compensation.

Présentation du rapport faite à l'assemblée.

- Terrains adjacents à la maison d'activités.
- Convention avec le Conseil Départemental : Aide administrative et juridique.

Décision à prendre au prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Maison d'activité – Salle polyvalente, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12.12.2023

Membres en exercice	15
Membres présents	10
Absents(es)	5
Procurations(s)	2

PRESENTS : Jocelyne COLLIANDRE, Emilie TORNIER, Daniel HUGOU, Francis MIQUEL, Jean-Luc PERRY, Pauline SIREY, Anne-Marie HALLAL, Mathieu FRECHEVILLE, Cédric JACQUET, Nicolas FRACHISSE.

ABSENTS : Vanessa MOURMANNE, Marie-José BALSE, Jérémie AUZERAL, Gaël CAZEILS, Christophe BARRET.

PROCURATIONS : Jérémie AUZERAL à Mathieu FRECHEVILLE, Christophe BARRET à Emilie TORNIER.

Secrétaire de séance : Pauline SIREY.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/57
	Nomenclature	4.1.3

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de médiateur numérique à temps non complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants ou un groupement de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 3°,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet; (le cas échéant)

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement OU considérant que l'établissement employeur regroupe des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 15 000 habitants,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

DECIDE

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 01/02/2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Médiateur numérique à temps non complet, pour 23 heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, dans le grade d'adjoint d'animation, de la catégorie C;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 3° Code Général de la Fonction Publique,
- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 ;
- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/58
	Nomenclature	4.1.5

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne en date du 28 novembre 2023 ;

- LES BÉNÉFICIAIRES :

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- *Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;*
- *Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.*

- MONTANT :

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

- MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE :

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

- VERSEMENT ET CUMULS :

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Arrivée de Monsieur Cédric JACQUET à 20h40.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/59
	Nomenclature	7.10.3

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement **2023** : **1 084 504 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 750,00 € (< 25% x 1 084 504 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 21 (travaux de voirie) / article 2151 « réseaux de voirie » voté à 5 000 € = 1 250,00 €
- Opération 40 (biens matériels) / article 2188 « autres immobilisations » voté à 10 000€ = 2 500,00 €
- Opération 38 (aménagement paysage) / article 2121 « plantation d'arbre » voté à 4 000 € = 1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/60
	Nomenclature	3.5.3

Travaux de rénovation du logement de l'ancienne mairie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de rénovation du logement de l'ancienne mairie situé au 226 rue de la Forge, 47 210 Saint-Eutrope-de-Born.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que ces travaux de rénovation sont éligibles aux aides de l'Etat au titre du régime "Bâtiments communaux" de la campagne DETR – DSIL 2024.

Monsieur PERRY Jean-Luc donne lecture des estimations des travaux pour cette rénovation :

Entreprises	Descriptions	Montant T.T.C
GARDET Franck	Travaux d'isolation plafond et doublage murs	11 114,40 €
DOMAXIA fenêtres	Menuiserie : remplacement de 3 fenêtres en PVC	2 044,90 €
SARL Logique Eco Trade	Electricité, plomberie, VMC, chauffage	10 357,09 €

Oui cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** : d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **PREVOIT** : d'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,

- **SOLLICITE** : une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR – DSIL campagne 2024,

- **SOLLICITE** : une subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds vert,

- **APPROUVE** : le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement :

- Montant total H.T du projet : 21 457,83 €
- Etat – DETR 2024 : 40% du montant H.T : 8 583,00 €
- Etat – Fonds vert 2024 : 40% : 8 583,00 €
- Autofinancement à 20 % : 6 350,39 €

Arrivée de Monsieur Nicolas FRACHISSE à 21h00.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/61
	Nomenclature	8.11

Répartition des frais de fonctionnement des écoles du R.P.I - Année scolaire 2022/2023

Madame le Maire expose à l'assemblée que, comme chaque année, un état des frais de fonctionnement des écoles du R.P.I est établi pour l'année scolaire 2022/2023 entre la commune de Montaut et notre commune. Les charges incombant à chaque commune sont détaillées selon le tableau ci-dessous :

Récapitulatif des recettes et dépenses
de l'année scolaire
2022/2023

Total Frais de Fonctionnement : St Eutrope	168 378,77 €
Total Recettes touchées par St Eutrope	21 877,60 €
(St Eutrope a réellement dépensé)	146 501,17 €
Total Charges Montaut	39 784,55 €
Frais de Fonctionnement St Eutrope + Charges Montaut – Recettes :	186 285,72 €

	Nombre d'élèves	Recettes "idéales", = juste répartition des recettes	Dépenses "idéales", = juste répartition des dépenses	Total frais dans l'idéal, = juste répartition des frais	En réalité	DOIT
St Eutrope	44	16 596,80 €	157 917,00 €	141 320,20 €	146 501,17 €	5 180,97 €
Montaut	14	5 280,80 €	50 246,32 €	44 965,52 €	39 784,55 €	- 5 180,97 €
Total	58	21 877,60 €	208 163,32 €	186 285,72 €	186 285,72 €	

Nombre d'enfants provenant de communes extérieures :

Tarif appliqué à ces communes par enfant :

Recette touchée par St Eutrope :

Prorata de cette recette dû à Montaut :

18
700.00 €
12 600.00 €
3 041,38 €

MONTAUT DOIT A ST EUTROPE**2 139,59 €**

COUT TOTAL PAR ELEVE ((frais nets – participation
des élèves communes extérieures) / nombre total d'élèves)
COUT REEL TOTAL PAR ELEVE (frais nets/nb total d'élèves)

2 285,34 €

2 226,74 €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la répartition des frais de fonctionnement concernant les écoles du R.P.I Montaut-Saint-Eutrope-de-Born tel que calculé pour l'année 2022/2023,
- Demande le reversement de la somme de 2 139,59 € à la commune de Montaut,
- Réclame la participation pour dix-huit enfants due par les communes extérieures au R.P.I,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/62
	Nomenclature	7.10.3

**Devis réparation des chaudières alimentant la salle Granger, l'école de Saint-Vivien
et la Maison d'Activités**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'état des chaudières alimentant la salle Granger, l'école Saint-Vivien et la Maison d'Activités.

A cet effet, elle présente 2 devis relatifs à ces travaux :

- ACEP : 6 117,21 € H.T
- Aquitaine Désembouage : 8 841,00 € H.T

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise ACEP pour un montant de 6 117,21 € H.T
- **PREVOIT** la dépense au budget primitif 2023, opération n° 31
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/63
	Nomenclature	7.10.3

Règlement à l'ACMG dans le cadre des maisons fissurées

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a fait un recours gracieux contre la décision de non reconnaissance de catastrophe naturelle pour la Sécheresse de l'année 2022. Elle explique que pour étayer ce recours, les 29 communes concernées ont fait appel à l'Association Climatique de la Moyenne-Garonne et du Sud-Ouest (ACMG) afin d'établir une expertise climatologique. La facture d'un montant total de 3 900,04 € est à partager entre les 29 communes. Il convient de délibérer pour le paiement de la part communale de 134,49 €.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de payer la part communale d'un montant de 134,49 € à l'ACMG.
- **CHARGE** Madame le Maire de mandater ce montant.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/64
	Nomenclature	1.4.3

Assistance technique aux collectivités par le Conseil Départemental

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), article 94;
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants;
Vu les Décrets n° 2019-589 et n° 2020-751 relatifs à l'assistance technique fournie par les Départements;
Vu la délibération du 29/09/2023 du Département de Lot-et-Garonne fixant la participation financière des collectivités bénéficiaires;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal de l'état d'urgence d'insalubrité d'un logement situé sur la Commune, sur lequel un arrêté de mise en sécurité ordinaire et/ou urgente doit être rédigé.

Un accompagnement de la Commune en matière d'ingénierie et juridique est nécessaire.

Madame le Maire informe l'assemblée, que le Département de Lot-et-Garonne dispose d'une mission d'assistance technique à destination des collectivités, dénommée AT47. L'AT47 est assurée par le Département avec des partenaires expérimentés en matière d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Il s'agit d'une aide à la décision à destination des élus locaux. Elle permet :

- D'accompagner à la définition de stratégies en amont des projets,
- De définir et dimensionner un projet,
- De disposer de plusieurs pistes de réalisation possible avec une estimation financière, en tenant compte de la capacité de financement du projet, le choix du scénario revenant au maître d'ouvrage (la collectivité).

Cette assistance vise les projets sous maîtrise d'ouvrage publique :

- Réhabilitation ou construction neuve d'équipements et bâtiments publics,
- Aménagement d'espace publics

Elle intervient en complémentarité des prestations assurées par le secteur privé. Elle ne peut pas constituer une réponse aux appels d'offre de maîtrise d'œuvre des collectivités.

L'AT47 se conclura par la remise d'un rapport correspondant au type de prestation délivrée d'un rapport d'intervention complet, etc.

- La collectivité signera une convention avec le Département.
- La contribution de la commune applicable est fixée à 0,35 € par habitant (population DGF).

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de solliciter l'assistance technique du Département de Lot-et-Garonne concernant l'aide juridique pour le logement considéré insalubre sur la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Département.
- **PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'assistance technique.
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette assistance technique.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/65
	Nomenclature	1.4.3

Approbation de la convention de servitude entre la Commune et le Territoire d'Énergie 47

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur le chemin rural desservant les parcelles cadastrées section K, numéros 14 et 15, de « Boutoy », « Granouillé », « Ticayre » au bénéfice de Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité (ENEDIS), dans le cadre de l'affaire n° 472412307-MODEX01.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente, pour la commune, l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/66
	Nomenclature	1.7

Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour «l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique»

Madame le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que d'après les articles 63 et 64 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, seuls les consommateurs non-domestiques (dont les collectivités et EPCI) embauchant moins de 10 salariés et dont les recettes n'excèdent pas deux millions d'euros, peuvent encore souscrire une fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente à compter du 1er janvier 2021.

Les personnes publiques ne faisant partie de cet ensemble de consommateurs peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recouvrir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle-Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la collectivité.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Madame le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité;

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2116-7 ;

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/servies en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine;

Considérant que la collectivité a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'exploitation énergétique;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement;

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur;

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

Considérant que Territoire d'Énergie 47 sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leur besoins auprès du groupement;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour "l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique",

- **DONNE MANDAT** à TE47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

- **DECIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

- **DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

- **DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

- **DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Communications diverses

- Conseil Départemental : Candidature pour accueillir une des 4 nuits d'été.
- Territoire d'Énergie 47 : Précision sur la dernière délibération relative à la RODP de la centrale photovoltaïque.
- Quercy Télécom : Information sur les devis comparatifs concernant les téléphones de la mairie.
- Vœux du Maire : le 14 janvier à 10h30.
- Convention avec le Conseil Départemental : Aide administrative et juridique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.



Naissances

Le 22 décembre, est née à Villeneuve-sur-Lot, **Mia, Jordana**, fille de Julien FORESTIER et Isabelle SAMMUT, domiciliés au « Bourg de Born ».

Le 10 janvier, est né à Villeneuve-sur-Lot, **Mathis, Bernard, Laurent**, fils de Julien BOUSCAILLOU et de Valérie GARETTE domiciliés au « Bourg de St Eutrope ».

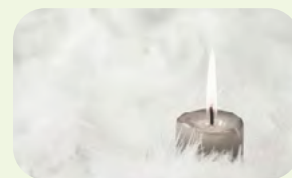
Le 19 janvier, est née à Villeneuve-sur-Lot, **Lara**, fille de José Maria MATOS PAULO et Maria de Fatima LOPES FIGUEIREDO, domiciliés au lieu-dit « Régat du Cluzélou ».

Le 15 février, est née à Villeneuve-sur-Lot, **Anaé**, fille de Mickaël BRUNETON et Gaëlle AMBLARD, domiciliés au lieu-dit « Davan ».

Nos meilleurs vœux de santé aux bébés et toutes nos félicitations aux parents.



Décès



Le 31 décembre, est décédé à Villeneuve-sur-Lot, Monsieur **Michel MOLIÉRAC** âgé de 71 ans, qui a vécu de nombreuses années au lieu-dit « Terme-Blanc-Couchant ».

Le 19 février, est décédée à Villeneuve-sur-Lot, Madame **Marie, Suzanne GOUGET née ROUBY** âgée de 91 ans, domiciliée au lieu-dit « Guiral de l'Or ».

Nous adressons à leur famille, nos sincères condoléances.



INFORMATIONS MUNICIPALES

COMMEMORATION DU 8 MAI 2024

Les habitants de la commune sont cordialement invités à la
Commémoration de l'Armistice

**le mercredi 8 mai 2024 à partir de 11 h 30
au Monument aux Morts à Saint-Vivien**

Un vin d'honneur clôturera cette cérémonie

AIDE DIRECTE SOCIALE COMMUNALE

Une aide directe sociale communale a été votée après délibération lors du Conseil Municipal du 12 février 2024. Elle vise à attribuer sous certaines conditions une subvention aux familles de la commune pour les voyages scolaires de leurs enfants collégiens.

Il a été décidé :

- d'attribuer la somme de 50 euros par élève pour un voyage scolaire par an et par enfant habitant sur la commune et scolarisé en dehors de celle-ci
- que les familles devront transmettre leur demande de versement en justifiant avec les documents suivants :



- une attestation de voyage scolaire
- un relevé d'identité bancaire
- le dernier avis d'imposition sur les revenus

Ces documents devront être déposés à la Mairie



ELECTIONS EUROPEENNES 2024

Les **administrés français** ainsi que les **ressortissants de la Communauté Européenne** inscrits sur les listes électorales seront invités à se prononcer pour le scrutin du :

DIMANCHE 9 JUIN 2024

Pour les personnes qui désirent s'inscrire, la **demande doit être déposée au plus tard le :**

- **1er mai** concernant les inscriptions **en ligne**,
- **3 mai** concernant les inscriptions papier **en Mairie**.

Vous munir d'un :

- **justificatif d'identité** (une carte d'identité ou un passeport) valide ou périmé depuis moins de 5 ans,
- **justificatif de domicile** (factures : EDF, téléphone fixe, Eau – attestation d'assurance d'habitation ...) de moins de 3 mois.
- **CERFA n°12671*02**



Lieu du Bureau de vote :
à la Maison d'Activités de
Saint-Vivien



RECENSEMENT MILITAIRE



Les personnes concernées par l'obligation de **recensement militaire** de la 2^{ème} période de l'année 2024 sont les **jeunes filles et garçons nés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2008**.

Les inscriptions doivent se faire en Mairie avant le 30 juin 2024 à leur 16 ans révolus.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population a eu lieu sur notre commune du 18 janvier au 17 février.

Merci à tous les administrés qui ont répondu et qui ont ainsi participé à un calcul fiable ainsi qu'aux statistiques menées par l'INSEE.

Pour rappel, les futurs budgets accordés à la commune ainsi que les projets à venir sont liés au nombre d'habitants.



DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL



Nous vous rappelons que vous pouvez effectuer la demande auprès de l'espace numérique ou de la Mairie pour recevoir notre bulletin municipal «Lo Tambourinaire» en version numérique par mail chaque trimestre.

Nous demandons aux habitants de résidences secondaires sur notre commune, de bien vouloir nous préciser s'ils souhaitent continuer à recevoir le bulletin chaque trimestre, merci de nous contacter au 09.62.05.38.58 ou par mail espace_numerique@outlook.com

We ask residents of second homes in our town to please specify if they wish to continue to receive the municipal book «Lo Tambourinaire» each quarter, please contact us 09.62.05.38.58 or espace_numerique@outlook.com

INFORMATIONS DIVERSES ET PRATIQUES



Pour rappel, la fibre est arrivée sur notre commune, depuis le mois d'octobre.

Comment savoir si mon logement est raccordable ?

Rendez-vous sur <https://cartefibre.arcep.fr/>

Ensuite renseignez-vous et effectuez vos démarches auprès de votre opérateur.

PERMIS DE CONDUIRE



Votre permis de conduire pliant 3 volets rose cartonné est valable jusqu'au 19 janvier 2033.

Mais vous pouvez dès à présent demander son remplacement en effectuant la démarche sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) rebaptisé depuis peu France Titres.

Vous l'aurez compris, pas d'urgence, mais vous pouvez vous rapprocher de l'Espace Numérique pour vous aider dans cette démarche !

RAPPEL



Démarche prolongée jusqu'au 31 décembre 2024



Création obligatoire
du Compte SIA
(Système d'Information
sur les Armes)
pour tous les chasseurs

Pour rappel,
l'espace Numérique peut vous
aider dans cette démarche.
Les éléments nécessaires sont
les suivants :

La création du compte est obligatoire pour tous les détenteurs particuliers d'armes. Quelle incidence, pour vous, chasseurs si vous ne créez pas votre compte SIA? A partir du mois de juin, les licences de chasse seront dématérialisées et reliées au compte SIA, de plus pour se fournir en munitions auprès des armuriers, la déclaration des armes devra être au préalable réalisée.

==> votre pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, votre permis de chasse, une adresse mail valide, les références des armes à déclarer.

ORDURES MENAGERES

CONTEXTE :

Evolution des coûts du service

Le service environnement travaille avec des prestataires pour l'organisation du traitement et de la collecte des déchets. Pour ce qui est du traitement des ordures ménagères et du tri, il s'agit du syndicat Valorizon, pour ce qui est de la collecte, c'est l'entreprise Nicollin qui est titulaire du marché 2022-2025. Ces dernières années et particulièrement avec l'inflation, les coûts de prestations ont beaucoup augmenté.

- le traitement des OM, du tout-venant et du tri : 20 % d'augmentation

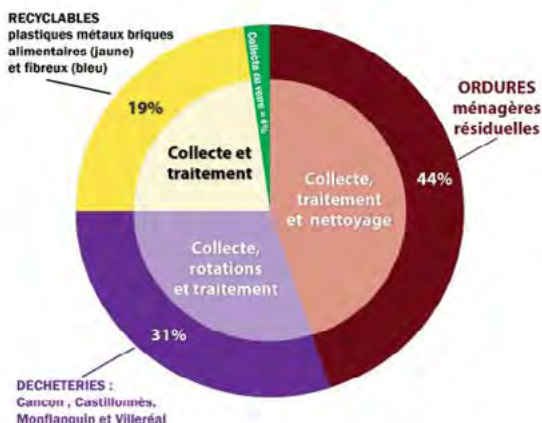
Le coût de traitement des OMR était en 2018 de 93.40 €/tonne, en 2024 il sera de 166.01 €/tonne.

Le coût de traitement du tri était en 2018 de 220 €/tonne, en 2024 il sera à 307 €/tonne.

Ainsi, la collectivité génère 290 tonnes de tri en 2018, soit un coût de 63 800 € ; en 2024, elle en génère 700 tonnes soit un coût de 214 900 €.

- la collecte et le transport : +10% d'augmentation

Coûts financés par la redevance incitative



- La TGAP (+13%)

L'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes est de +7 € par tonne de 2023 à 2024.

Pour rappel, en 2018, elle était de 24 € par tonne, en 2024, elle sera de 59 € par tonne.

- Coût des incivilités, la baisse des soutiens

Le refus de tri, c'est-à-dire le pourcentage de tri qui ne peut être accepté, a bondi en 2024, atteignant les 42%. La conséquence financière est une baisse importante des soutiens : - 93 000 € de recettes en 2024.

La cause de cela est une croissance des incivilités sur notre territoire et ceux de nos voisins par le jet de déchets n'ayant rien à faire dans les colonnes de tri : huile de vidange, poste de radio, poches poubelles, ...

- L'impact des efforts réalisés

Toutes ces hausses de coûts vont inévitablement impacter le coût de la redevance, il faut une nouvelle fois souligner l'importance de la maîtrise des tonnages d'OMR et du tri dans un objectif de maîtrise des coûts.

En effet, sans le changement de comportement des usagers de la CCBHAP, le coût de la redevance serait en 2024 a minima de 272,61 €

GRILLE TARIFAIRE 2024

Structure de la tarification : part fixe / part variable :

Les recettes du service étaient depuis le lancement de la redevance incitative réparties entre part fixe et part variable :

- la part fixe correspond aux charges fixes liées au service;
- la part variable est fonction de la « consommation », c'est-à-dire les dépôts.

Avec les efforts réalisés par les usagers depuis le lancement de la Redevance Incitative, les tonnages ont très fortement diminué. Il en résulte que le coût du service dépend de moins en moins des dépôts réalisés et davantage des charges fixes du service : organisation de la collecte, traitement des déchets, fonctionnement des déchèteries.

La CCBHAP et les élus se mobilisent et vont agir rapidement sur les incivilités et l'amélioration du tri en déchèteries afin de limiter la hausse des coûts dans les années à venir. Il est donc envisagé de mettre des caméras sur les Points d'Apports Volontaires comme c'est déjà le cas sur certaines communes voisines (ex : Villeneuve-sur-Lot) ou de mettre en place d'autres moyens pour identifier et verbaliser les contrevenants.

LES TARIFS 2024

USAGERS	ABONNEMENT ANNUEL TTC*** (1)	NBRE DE DÉPÔTS INCLUS DANS LE FO RFAIT*	MONTANT DU FO RFAIT ANNUEL TTC*** (2)	MONTANT PART FIXE ANNUELLE TTC*** (1+2)	COÛT DU DÉPÔT SUPPLÉMENTAIRE ** TTC***
Particuliers	191,09 €	12	18,22 €	209,31 €	1,52 €
Professionnels					
Professionnels Bâtiment et espaces verts		-	-	191,09 €	
Associations avec activité pro.		12	18,22 €	209,31 €	
Associations sans activité pro.	-	-	-		
Gîtes et résidences secondaires	191,09 €	8	12,14 €	203,24 €	

CONTACT

Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord

1 rue des Cannelles
47150 MONFLANQUIN
05 53 49 55 80



Bastides en Haut-Agenais Périgord
Communauté de communes

HORAIRES

Du lundi au jeudi : 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

Le vendredi : 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Toutes les informations sur
<https://www.ccbastides47.com/>



Chers administré(e)s,

la Mairie de Saint-Eutrope-de-Born, en tant qu'organisme public
a pour mission d'assurer la transmission d'informations aux citoyens.

Dans ce cadre, elle doit être en mesure de communiquer rapidement avec la population
afin que celle-ci soit informée de tout événement important, relatif entre autres au
Plan Communal de Sauvegarde
(alerte météorologique, coupure d'électricité, événement important, urgences ...)

Si vous souhaitez être informé(e) par SMS,
merci de compléter le bulletin d'inscription à la page suivante et le retourner :



soit en le déposant à :

==> la Mairie
1165 Route de St Vivien
ou

==> à l'espace numérique (le matin)
80 Route de St Eutrope



soit par mail :

espace_numerique@outlook.com



	MONFLANQUIN/VILLEREAUX	CANCON/CASTILLONNES
JANVIER		10-janv.
FEVRIER	07-févr	
MARS		13-mars
AVRIL	10-avr	
MAI		15-mai
JUIN	12-juin	
JUILLET		10-juil
SEPTEMBRE	11-sept	
OCTOBRE		09-oct
NOVEMBRE	13-nov	
DECEMBRE		11-déc

JOUR DE COLLECTE : LE MERCREDI

INSCRIPTIONS AU 05 53 49 52 91/95 AU PLUS TARD LE LUNDI AVANT LA DATE DE LA COLLECTE. RÉSERVÉE AUX PERSONNES QUI NE PEUVENT PAS AMENER LEURS ENCOMBRANTS EN DÉCHÈTERIE



BULLETIN D'INSCRIPTION ALERTE SMS

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

47210 - SAINT EUTROPE DE BORN

Numéros de téléphone portable :/...../...../...../..... ou/...../...../...../.....

Merci de cocher les cases vous concernant :

Personne âgée de plus de 65 ans Personne en situation de handicap Parent d'élèves des écoles (St Vivien, Born, Montaut)

J'autorise la Mairie de Saint-Eutrope-de-Born à conserver mes données personnelles de contact transmises ce jour, et à les utiliser afin de communiquer les informations importantes aux administrés.

A Saint-Eutrope-de-Born, le

Signature :

Vos données personnelles sont collectées et traitées à des fins de gestion et d'organisation du fichier d'envoi des SMS d'alerte de la Mairie de Saint-Eutrope-de-Born.

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données Personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant à dpo@cgd47.fr

Vous pouvez également établir des directives relatives à l'effacement et la communication de vos données après décès.

Vous disposez également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Si toutefois, vous estimez avoir été lésé dans vos droits, ils vous est possible de saisir la CNIL.

Entretien des espaces verts



Chantier de l'école de Saint-Vivien



Démarches administratives

Site internet de la commune

Besoin d'aide ?

Nous vous aidons dans vos démarches :

- Carte grise
- Permis de conduire
- Pré-demande de Carte d'Identité/Passeport
- Pôle emploi
- CAF
- Sécurité sociale
- MSA
- Mise en page de vos CV et lettres de motivation
- Autres ...

**Service
GRATUIT**

www.sainteutropeborn.fr

**Retrouvez toutes les
actualités de votre
commune sur le site**

**Actualités administratives
et diverses,
Agenda des animations,
Informations pratiques,
Services de proximité,
Actualités de nos associations**

**Des ateliers d'initiation
à l'informatique ont lieu
tous les mois,
vous pouvez venir essayer
si vous le souhaitez,
appelez-moi pour tout
renseignement ou
inscription.**



Comment ça fonctionne ?

Contact :

09 62 05 38 58

ou par mail

espace_numerique@outlook.com

- Maison d'activités -
80 Route de Saint Eutrope
SAINT VIVIEN
SAINT EUTROPE DE BORN

Nouveaux horaires

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h

**L'espace numérique sera fermé pour congés du
8 au 12 avril 2024**



MEMOIRES D'ANTAN

Pour ce troisième volet des mémoires d'antan, nous vous proposons une petite balade dans le temps à Saint-Eutrope. J'ai eu le plaisir de rencontrer Lucien et son épouse Annie qui m'ont fait part de leurs souvenirs.

Le bourg de St Eutrope - période entre 1935 et 1960

Lucien est né en 1939 à «Grosse-Pièce» à Saint-Eutrope-de-Born, dans la ferme familiale. Il a fréquenté les bancs de l'école de Saint-Eutrope de ses 6 ans environ à son certificat d'études. Il allait à l'école du village à vélo, et avait comme institutrice Madame CLERC. Le bâtiment de l'ancienne école est visible sur la gauche sur cette ancienne photo dont vous me pardonnerez la mauvaise qualité, mais qui je l'espère, vous permettra d'avoir un aperçu du village à cette époque.



Source : archives personnelles- Habitant St Eutrope de Born

Dans le village, des commerces, une épicerie tenue par Madame CLERC (la belle soeur de l'institutrice), une boulangerie gérée par Monsieur GRENIER (le boulanger de Born) et même un bistrot, avec une salle pour danser, tenu par Mme DELCAYROU. Il y avait comme à Born, deux fêtes votives dans l'année à Saint-Eutrope, une au printemps et une en septembre. Le curé du village de l'époque s'appelait l'abbé MENEHIN, il habitait le presbytère juste derrière l'église. Les enfants allaient à la messe du dimanche, au cours de catéchisme et il y avait aussi les vêpres. Lucien, en grandissant, a pu suivre des cours par correspondance, ce qui à l'époque devait être assez rare, accompagnés de cours de soutien au groupe scolaire de Montaut. Il est parti ensuite au Lycée agricole de Sainte-Livrade pour devenir moniteur d'arboriculture, avant de quitter provisoirement la ferme familiale pour rejoindre l'Algérie en 1959 où il a été chauffeur des commandements du bataillon, il y est resté 14 mois, puis retour aux travaux de la ferme. Les enfants à cette période participaient aux travaux de la ferme familiale, qui étaient nombreux et variés : il y avait les animaux de la basse cour (avec le gavage des oies et des canards), le cochon ..., les vaches à garder avec le chien de troupeau car il n'y avait pas de fils «barbelés». Les travaux des champs, avec la culture des céréales, les labours, les moissons, la culture de la vigne, des pruniers les journées étaient bien chargées. Est-ce que c'était difficile ? «C'était comme ça ...» répond Lucien.

A l'époque, tous ces travaux avaient leur importance. Lucien se souvient qu'ils vendaient leur vin à un restaurant de Lougratte, et que les oeufs de la ferme servaient à payer les notes de la famille à l'épicerie. Pour exemple aussi, les élèves de l'école avaient créé une pièce de théâtre pour financer le matériel (mobilier et vaisselle) de la nouvelle cantine installée au sous-sol du bâtiment de l'école. C'était ainsi, les marchandises se troquaient, il existait ce que l'on appelait des «fratries» de voisinage, les enfants du coin se regroupaient et à la maison on parlait «patois». Lucien se souvient que pendant la période de guerre, des enfants venant de Bordeaux dits «réfugiés» avaient été placés dans des familles d'accueil de Saint-Eutrope et c'est avec une de ces petites filles que Lucien avait appris «le français» !



Source : archives personnelles- Habitant St Eutrope de Born

Vivre en ce temps là, c'était aussi la cohabitation de plusieurs générations. Dans la famille de Lucien, 4 générations ont cohabité dans la même maison. Les enfants, les parents, les grand-parents et les arrière grand-parents. En souvenir, je cite : «la «mémé» qui dormait dans un coin de la cuisine, et qui n'aurait laissé sa place pour rien au monde !» Les repas étaient pris ensemble et pour les tâches quotidiennes comme pour les travaux, chacun avait son rôle. Une dernière photo, celle du Château de Scandaillac, à l'époque, Lucien se souvient y avoir vu le pont levis... Si vous avez dans vos archives familiales d'anciennes photos de Saint-Eutrope, n'hésitez pas à nous les faire partager comme vos souvenirs d'ailleurs que j'aurai plaisir à transmettre dans un prochain Tambourinaire ! Un grand merci à Annie et Lucien pour leur gentillesse et leur accueil !



Le château de Scandaillac après 1908

Source : archives départementales 47- Cote 7 FI 240/2

INFORMATIONS ASSOCIATIVES

LE COMITÉ DES FÊTES

Prochain
Rendez-vous

SAINT-EUTROPE-DE-BORN

Salle des Fêtes de St Vivien
(entre Villeréal - Monflanquin - Cancon)

DIMANCHE 14 AVRIL 2024
14H30 - 19H

Le grand orchestre musette

THIERRY COUDRET

Ambiance assurée



PÂTISSERIE
OFFERTE
BUVETTE

Organisé par le Comité des Fêtes
Réservation : 05 53 36 67 14

Calendrier
2024

COMITÉ DES FÊTES
de ST-EUTROPE-de-BORN

CALENDRIER DES BALS ET ANIMATIONS - 2024

Samedi 17 Février
à 14h30
Mathieu Martinie

Dimanche 14 Avril
à 14h30
Thierry Coudret

Dimanche 9 Juin
à 14h30
Alex Lorenzo

Dimanche 25 Août
à 14h30
Bernard Rual

Dimanche 8 Septembre
à 14h30
Pascal Terrible et Sébastien Fargue

Samedi 9 Novembre
à 14h30
Anaïs Bessière avec l'orchestre Fabien Perez

Dimanche 22 Décembre
à 14h30
David Firmin

RESERVATIONS AU 05.53.36.67.14



Voyage organisé du
22 au 26 avril 2024
avec
l'orchestre Jacky Laffont

Contact : 05.53.36.67.14

SÉJOUR EN ESPAGNE A
SANTA SUZANNA
ÉTABLISSEMENT EXCEPTIONNEL SITUÉ EN FRONT DE MER
HOTEL TAHITI PLAYA ★★★★★
SÉJOUR DU 22 AU 26 AVRIL 2024
avec l'Orchestre
JACKY LAFFONT
475€
5 jours
PLACES LIMITÉES
NOUVELLES EXCURSIONS

A vibrant advertisement for a holiday trip. The background is a collage of images showing a resort with multiple swimming pools, a large hotel building, and a beach area. The text is bold and colorful, with a yellow and blue color scheme. The price of 475€ for 5 days is prominently displayed in a red circle. The text mentions a stay in Santa Suzanna, Spain, at the Hotel Tahiti Playa, with a 5-star rating. The trip is organized by Jacky Laffont's orchestra and includes limited places and new excursions.

LE CLUB DE LA BONNE HUMEUR



Tous les jeudis sauf vacances scolaires
à la Maison des activités de St Vivien
Contact : 06.61.49.52.94



LA SOCIETE DE CHASSE LA DIANE

Bonjour à tous,



Le mercredi 6 mars s'est tenu le conseil d'administration de la Diane. Cette réunion comptant 10 personnes, parmi lesquelles nous saluons l'arrivée de Monsieur GARDET Franck et de Monsieur SOLER Serge en tant que nouveaux membres du Conseil.

Cette réunion a permis de faire le bilan de la saison passée et de préparer les propositions qui seront soumises à l'assemblée générale qui se tiendra le dimanche 24 mars à 10h à la Maison d'Activités de Saint Vivien.

Un récent comptage de nuit a relevé la présence de 60 chevreuils cumulés sur les deux itinéraires de référence. D'autre part, ont été vus 4 renards, 25 lièvres et 8 lapins. Devant l'insistance de nombreux chasseurs, il sera proposé d'abandonner les lâchers d'été qui seront remplacés par des lâchers de tirs répartis au cours de la saison de chasse avec 200 perdreaux rouges, 200 perdreaux gris et 350 faisans.

Le grand gibier se porte toujours aussi bien avec 60 sangliers tués sur les 4 communes réunies pour ces battues.

Cette année un seul repas sera organisé, faute de bénévoles impliqués dans l'organisation de ces moments de convivialité. Ce repas aura lieu le

Dimanche 30 juin à 12h à la salle des fêtes de Saint Vivien

À très bientôt pour l'assemblée générale.

A noter que la permanence pour le permis de chasse 2024 aura lieu le samedi 8 juin 2024 de 14h à 18h à la salle des chasseurs de Saint Vivien

Contact : Laurent Barret
au 06.84.88.46.64

Le bureau

20 €

Vins rouge et rosé
Apportez vos couverts

MENU 30 JUIN
Apéritif

Soupe paysanne
Terrine et sa salade

Daube de chevreuil
Grillades de sanglier
Gratin Dauphinois

Fromage et salade
Dessert et café

LES AMIS DE LA FRAÎCHE GARDONNE

Tout d'abord, et avec un peu de retard je vous l'accorde, toute l'équipe de l'association vous présente tous ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année. C'est avec une grande joie que je vous écris ce petit article. En effet, le club « Les amis de la fraîche Gardonne » est bel et bien reparti !

A ce jour, nous comptons 45 adhérents.

Quatre activités sont à nouveau opérationnelles :

- L'atelier couture, tous les lundis après-midi.
- La belote, tous les mercredis après-midi.
- Le petit loto, les deuxièmes et quatrièmes mercredis après-midi de chaque mois.
- La pétanque, tous les mardis après-midi.

En parallèle de la belote, certains adhérents se prêtent aux jeux de société, et en particulier, au scrabble.

Pour l'année 2024, la cotisation a été fixée à 15 €uros.

Notre association a vocation principale de faire passer un bon moment de convivialité, de rigolade et de rompre l'isolement. Nous serons très heureux de vous accueillir.

Je profite de cet article pour vous rappeler que le club organisera son premier grand loto annuel

**le dimanche 05 mai 2024 à 14 heures,
à la salle des fêtes de St Vivien.**

Inscrivez vite cette date à vos calendriers.
Denis.



Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :
Denis (DEFOSSEZ), chargé administratif : 06.01.94.22.84
Liliane (DUCHAMP), secrétaire : 06.37.82.65.26
Christian (LOMPECH), trésorier : 06.18.20.70.61

BIBLILUDE

Le 29 février, de 20 h à presque 22 h, les murs de la bibliothèque ont raisonné d'histoires à l'occasion d'une « soirée pyjama » organisée par Emilie, référente familles du Centre Social « Eclats » (Association Vacances Nature).

Dans la pièce du haut (ancienne bibliothèque), une dizaine d'enfants accompagnés de leurs parents étaient réunis autour de lecteurs, adultes, mais aussi deux enfants qui se sont instantanément prêtés à l'exercice de lecture devant un public !

De petites alcôves avaient été aménagées afin d'accueillir parents et enfants qui souhaitaient se laisser bercer par des récits en toute intimité.

Merci encore à Emilie pour cette jolie soirée* !

** La prochaine « soirée pyjama » chapeautée par l'Association Eclats se situera à la bibliothèque de Monbahus pendant les vacances de Printemps.*



Nos prochains rendez-vous « Atelier d'écriture » se dérouleront les mercredis : 10 avril, 15 mai, 12 juin à la bibliothèque à Born à 18 h 30.

Horaires d'ouverture de la Bibliothèque :
Mercredi et vendredi de 14h à 18h Contact :05.53.36.65.89



Spectacle «Ce soir c'est show» à Saint Vivien

le samedi 25 mai 2024

avec Catherine Delourtet et Jean-Paul Delvor.

Ce duo comique est déjà venu à St Vivien pour jouer «Folles Noces», cette année, ils reviennent pour de nouvelles aventures.

Humour Garanti !

Pas de réservation - Pour tout renseignement

06.83.02.38.84

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES



Association des Parents d'Élèves
du RPI de Saint-Eutrope/Born/Montaut

En ce début d'année plusieurs manifestations sont à venir.

Tout d'abord une vente de gâteaux a eu lieu le samedi 17 février afin de récolter des fonds pour le voyage scolaire qui est en préparation pour 2025.

De nouveau cette année, nous nous associons aux différentes associations de Villeréal, dont son APE, pour organiser le grand carnaval qui se déroulera

le samedi 23 Mars sur le thème des Jeux Olympiques.



Chars, Bandas, goûter et embrasement de Monsieur Carnaval seront au rendez vous.

Le samedi 30 Mars en matinée, nous renouvelons notre chasse aux œufs de Pâques sur l'espace pétanque à Montaut qui avait bien plu.



Notre marché aux fleurs en vente sur place reprendra enfin ses marques

le samedi 4 Mai pour le plus grand plaisir de tous.

Nous referons également une vente de pâtisseries sur le marché de Villeréal

le samedi 1er Juin et finirons l'année par une kermesse et une auberge espagnole.



L'engouement et l'élan de générosité dont ont fait part les parents sur nos premiers évènements nous ont énormément touché.

Nous espérons pouvoir encore compter sur leur aide et leur participation afin que ces évènements continuent de ravir les petits comme les grands.

Contact mail : ape-rpi-st-eutrope-montaut@outlook.fr

Le bureau de l'APE

LES SALTIMBRANQUES



Au mois de janvier, les membres des Saltimbranques se sont réunis pour leur assemblée générale. Le bureau reste inchangé. La Présidence est partagée par Jérémie Auzeral et Patrick Lablanche, Brigitte Monbertrand étant adjointe. La trésorerie est aux mains de Claudette Tornier et Céline Huard. Le secrétariat est assuré par Elodie Colliandre et Ludovic Gouyou.

Mais ce qui nous anime essentiellement, ce sont les représentations théâtrales. Les répétitions vont bon train et nous serons prêts pour nos 5 dates. Si vous souhaitez passer une soirée avec nous, il suffit simplement de venir à la salle des fêtes de St Vivien (Pas de réservations) à une des dates suivantes :

- samedi 23 mars à 21 heures,
- dimanche 24 mars à 14 heures 30,
 - vendredi 29 à 21 heures,
 - samedi 30 à 21 heures.

Et si aucune de ces dates ne vous convient, alors vous pourrez venir à Salles le vendredi 12 avril à 21h.

Lors de nos représentations, vous verrez plusieurs pièces, des sketches et des chansons, vous pourrez également écouter les traditionnelles aventures de Marcelou.

Nous vous attendons donc nombreux en espérant que vous passerez un excellent moment en notre compagnie !



A L'OASIS DU MAZET A SAINT EUTROPE DE BORN

Samedi 11 mai 2024

les habitants de l'Oasis du Mazet seront ravis de vous recevoir, pour faire plus ample connaissance.

Vous êtes bienvenus à partir de 18h pour l'apéro et une présentation des habitants.

S'en suivra une soirée conviviale autour d'un repas partagé.

N'hésitez pas à apporter vos jeux, ou vos instruments de musique !



Contact : Michelle au 06.84.40.08.54

278 chemin du Mazet à St Vivien



CENTRE SOCIAL ECLATS A VILLEREAL

En complément de toutes les activités proposées chaque mois au Centre Social Eclats de Villeréal, voici les prochains événements à ne pas manquer !



Le Centre Social participe en collaboration avec les Associations de Parents d'Elèves de Villeréal et du RPI de Saint Eutrope de Born entre autres à l'organisation du Carnaval qui aura lieu le **Samedi 23 Mars** dans les rues de Villeréal sur le thème des Jeux Olympiques.

Le **Dimanche 7 Avril**, animation d'un festival du jeu de construction «Familles bâtisseuses» à la salle des fêtes de Castillonès.

Le **Jeudi 18 Avril**, une soirée pyjama organisée à la bibliothèque de Monbahus.

Et le **Jeudi 23 Mai**, une conférence sur le thème «Les enfants et les troubles anxieux»

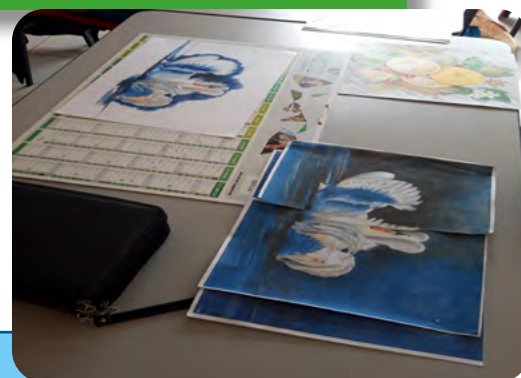
Pour retrouver toutes les informations concernant les activités proposées par le Centre Eclats, n'hésitez pas à les contacter :

Nous contacter / nous rendre visite:

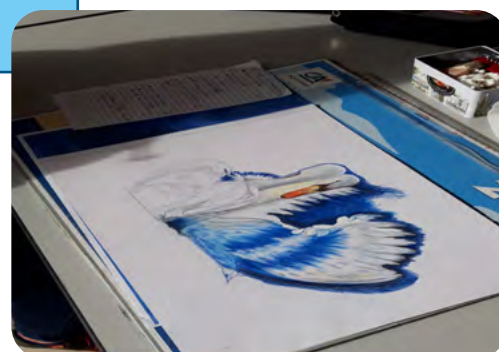
7, côte Saint-Michel
4210 VILLEREAL
05.53.40.34.55 ou 06.38.62.59.50
eclatsaccueil@gmail.com
Eclats Vacances Nature



A LA MAISON D'ACTIVITÉS DE SAINT VIVIEN



Les cours de dessin
avec Edwige Ambroise
ont lieu certains mardis à 15h.
Pour tout renseignement
vous pouvez la contacter au
07.88.17.50.83



ÉCHOS DES ÉCOLES

ÉCOLE DE ST VIVIEN

PETITE SECTION
MOYENNE SECTION

Cette année, quelques changements ont été effectués dans l'aménagement de la classe de PS/MS de Saint-Vivien suite à notre participation au projet « Notre école faisons-la ensemble. »

Du mobilier et du matériel ont pu être achetés pour permettre un travail en atelier. Les élèves apprennent l'autonomie dans le travail. Pas simple pour des petits mais ils s'investissent avec envie dans les ateliers.



Nous vivons au rythme des travaux de l'agrandissement. Nous avons pu ainsi découvrir plusieurs métiers... La grue, les échafaudages dans la cour nous ont beaucoup passionnés ! Il nous tarde maintenant d'aller découvrir notre nouvelle école !

Quelques événements ont marqué cette fin d'année.

Nous avons retrouvé toutes les classes du RPI pour une belle fête de Noël à Montaut.

Nous avons démarré la matinée par une séance cinéma à Castillonès. Nous avons ensuite partagé le repas et fait quelques ateliers l'après midi. Puis les parents nous ont rejoint pour assister à un petit spectacle de chansons de Noël. La journée s'est terminée par la venue du Père Noël et le goûter.



Au mois de décembre, nous avons participé à une journée USEP à Cuzorn. Nous sommes allés faire des jeux d'opposition. Il y avait d'autres classes avec nous. Et nous avons pique niqué là-bas. C'était une belle journée.



A la cantine nous avons eu quelques repas à thème : le repas d'Halloween, un repas mexicain et le repas du Nouvel an chinois. A chaque fois nous préparons quelques décors pour les tables ou pour se déguiser.



A bientôt !



La classe des GS-CP, toujours provisoirement hébergée dans la salle des fêtes Granger à Saint-Vivien, a quelque peu changé depuis la rentrée 2023. Nouvellement créée et installée rapidement à la fin août 2022, elle manquait de meubles, d'équipements informatiques, de matériels pédagogiques que les deux enseignantes se partageaient.

Mais toutes les classes du RPI se sont investies durant l'année scolaire 2022-2023 dans le projet « Notre Ecole, Faisons-La Ensemble » (NEFLE) proposé par l'Académie aux équipes volontaires. Elles ont ainsi pu décrocher de substantielles subventions d'Etat, que la mairie de Saint-Eutrope-de-Born a accepté d'héberger. Par conséquent, cette 4ème classe a pu correctement s'équiper pour le bien-être des enfants et le bonheur de l'équipe éducative.



Espace de travail guidé, avec la maitresse.

La dotation d'Etat a permis notamment l'achat d'un tableau numérique interactif de dernière génération ainsi qu'un ordinateur portable relié au tableau numérique et 2 tablettes avec clavier pour les élèves.



Nouvelle configuration de la classe flexible des GS-CP : des espaces dédiés à différents domaines permettent aux enfants de trouver du matériel pour travailler de façon autonome ainsi que des ateliers, des jeux pédagogiques. Ils s'installent dans ces espaces pour y travailler tranquillement.



Coin regroupement : chaque matin, les enfants se retrouvent pour mettre à jour la date, le nombre de jours d'école et la tirelire de notre mascotte « Ludo » qui gagne 1€ par jour d'école !



Tours de rangement des ateliers autonomes pour les GS et CP, qui changent à chaque période.

Dans la classe flexible, les élèves n'ont pas de place attitrée, ils s'installent où ils veulent lorsqu'ils sont en travail autonome : sur une table individuelle, une table à plusieurs ou au sol, sur un ZTool.



ZTool : assise au sol, jambes allongées ou en tailleur et tablette de travail.

Ils ont des casiers verticaux dans lesquels ils retrouvent leur matériel personnel et leurs supports de travail.



La nouvelle organisation de la classe offre des espaces de travail très agréables, une circulation plus aisée ainsi que des dégagements pour que les enfants puissent faire des activités au sol, sur des tapis individuels ou en demi-lune pour plusieurs.



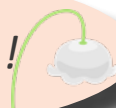
La classe des GS-CP déménagera durant l'été pour rejoindre les locaux de l'école, de l'autre côté de la rue, dans l'ancien bâtiment qui aura été rénové.

ACTIVITES POUR TOUS

Des idées originales pour égayer votre jardin ...



Le 20 mars c'est le printemps !



Certains objets peuvent avoir une seconde vie ... anciennes bottes, vélo, vieilles fenêtres ...



Astuces :
adapter la plantation au contenant
(besoin en terre, longueur des tiges par exemple ...)



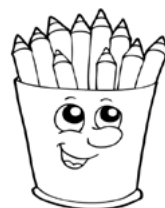
Astuces :
pensez à l'écoulement de l'eau en faisant des trous si nécessaire ...

Ensuite, ce n'est qu'une question d'imagination !

Fêtes de Pâques
Dimanche 31 mars et
Lundi 1er avril 2024

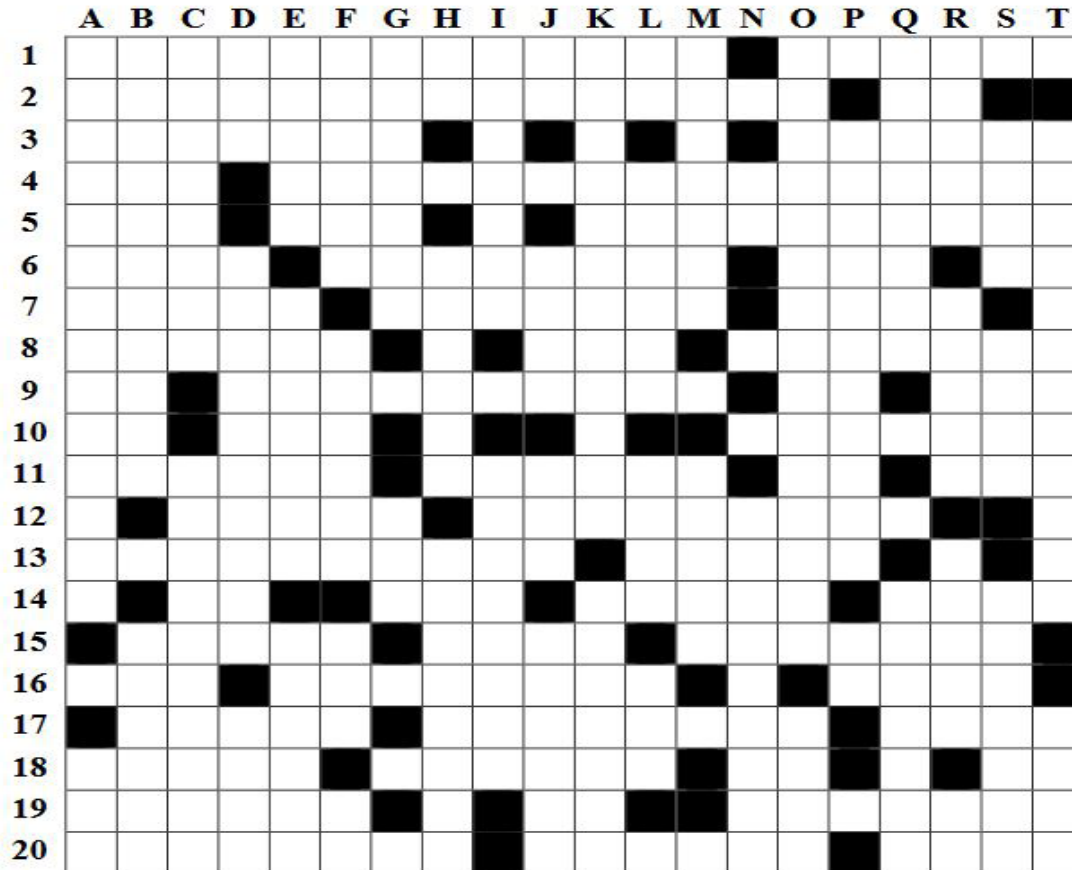
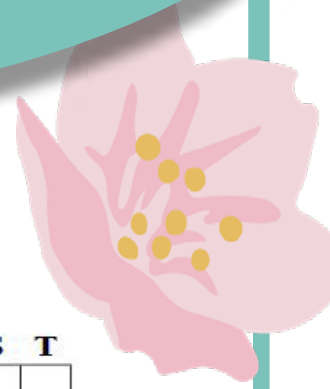


Réalise ta propre création de Pâques!
À tes crayons ...



JEUX ADULTE

Mots croisés



HORIZONTALEMENT

[1] Fait revivre le passé. Irriter. [2] Mettent à l'aise. Faisait bronzer les Égyptiens. [3] Elles sont de toutes les couleurs. Elle a le nez épaté. [4] Transmis par le père. Durcissements des artères. [5] Refroidit. N'avoue pas. Utilisés par les funambules. [6] Sépara avec de l'eau. Disparition rapide. Poisson méditerranéen. Règle de dessinateur. [7] Plante en formation. Bien décidée. Poissons. [8] Agissant en vue de tromper. Il a son champ. Regardent avec mépris. [9] Petite monnaie ancienne. Habitantes d'un département. Adverbe. Le cinquième de douze. [10] Pronom. Est souvent opposé à la force. Tout blanc. [11] Habitant d'un département. Peut-être récoltera-t-il la tempête. Dans le vent. Conservateur. [12] Tous petits. On manque de hauteurs quand on en fait. [13] Habitantes des Deux-Sèvres. Bas morceaux. [14] Note. Bois ou cuivre. Raccourci. Dommages. [15] Pour entendre ou respirer. Petite terre. Logement de masse. [16] Signe de doute. Enjoliveuses. Sont sans retenue. [17] Papier de luxe. Remettre à neuf. Ombellifère aquatique. [18] Décorât. Flattant en s'intéressant aux pieds. Participe. Roulement de tambour. [19] Ancienne mesure de capacité. Note. Soutien des artistes. [20] Essayeurs. Leur beauté est réputée. Poisson.

VERTICALEMENT

[A] Remises en poste. Vieille armée. [B] Machines à conditionner. Si la journée l'est, il faut travailler. [C] Ils font des travaux pénibles. Parts de revenu. [D] Partie d'une voile ou d'un veau. Rendrai moins important. Pour faire son beurre. [E] Vaste étendue. Préparant l'impression. Parue. [F] Policier américain. Se nourrit sur le bonhomme. Possessif. Cours élémentaire. [G] Employé des stations de ski. Adverbe de confirmation. [H] De l'auxiliaire. Grands personnages. Sont dues à des vers. [I] Danses hongroises. Étonner. [J] Pronom. Gâté. Retraite du Sud. Objectifs des vedettes. [K] Ne peuvent plus remuer. N'est pas près d'être fini. [L] Cale. Plein à ras bord. Utilisât. Dessus de table. [M] Elle ne verra plus rien. Instrument de musique. [N] Note. Inspiré par le diable. [O] Grimpeurs. Entourent les îlots. [P] Femmes de la Grèce ancienne. Préposition. [Q] Elles servent au rangement. Faire obéir. [R] Perdue, elle semble plus belle. Se fait sur les planches. Bien pourvu. Affirmation enfantine. [S] Est utile. Action de déplacement. Évaluai. [T] Fondamentales. Pas brillant.

Solutions en page 43



Un petit tour en Italie

FRITTATA AUX LEGUMES DE PRINTEMPS

Spécialité italienne ressemblant à l'omelette française, la frittata est une préparation à base d'oeufs battus mélangés à du fromage rapé et éventuellement d'autres ingrédients comme des légumes, de la viande et des herbes aromatiques. Très rapide et facile à préparer, elle se déguste aussi bien chaude que froide, accompagnée d'une salade verte ou de quelques tomates. Les italiens aiment aussi l'utiliser comme garniture de sandwich.

Pour 6 pers

Préparation : 15 min

Cuisson : 15 min

Facile

INGRÉDIENTS

6 gros oeufs

70 ml de lait

2 gousses d'ail

1 pincée de sel

poivre ou noix de muscade

huile d'olive

oignons, asperges vertes,

petits pois ...

ciboulette

75 g de feta

PRÉPARATION

ÉTAPE 1 - Préchauffer le four à 210°C. Fouetter les oeufs, le lait, le sel, le poivre et/ou la noix de muscade et l'ail finement haché. Réserver.

ÉTAPE 2 - Faire revenir les légumes dans un peu d'huile d'olive avec sel et poivre. Laissez cuire à feu moyen en remuant souvent.

ÉTAPE 3 - Répartir les légumes de façon homogène dans un plat ou une poêle en fonte pouvant aller au four, et verser la préparation à base d'oeufs et secouer délicatement pour bien répartir. Parsemer la feta grossièrement coupée.

ÉTAPE 4 - Cuire au four 15 à 20 minutes. Servir avec une belle salade.



TORTA CAPRESE

En 1920, sur l'île de Capri, un pâtissier du nom de Carmine di Fiore s'affairait en cuisine à préparer un gâteau aux amandes pour trois mafieux venus faire affaires avec Al Capone. Il oublia d'ajouter la farine ... la torta Caprese était née !



PRÉPARATION

ÉTAPE 1 - Préchauffer le four à 200°C. Hacher les amandes avec la moitié du sucre.

ÉTAPE 2 - Faire fondre le chocolat coupé en morceaux avec le beurre dans une casserole placée au bain marie.

ÉTAPE 3 - Battre les oeufs pendant 5 minutes avec le reste du sucre. Mélanger tous les ingrédients ensemble dans un moule de 24 cm de diamètre. Egaliser la surface avec la lame d'un couteau.

INGRÉDIENTS

200 g de sucre

200 g de chocolat noir

200 g de beurre

5 oeufs

extrait de vanille

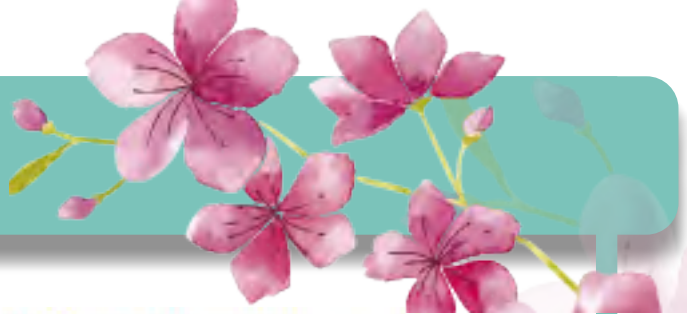
essence d'amande amère

200 g d'amandes entières

non pelées

ÉTAPE 4 - Faire cuire 10 min à 200 °C, puis abaisser la température à 170 °C et laisser cuire pendant 40 min. C'est prêt !

SOLUTIONS JEUX



	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
1	R	E	T	R	O	S	P	E	C	T	I	V	E		A	G	A	C	E	R
2	E	N	R	I	C	H	I	S	S	E	M	E	N	T	S		R	A		
3	I	R	I	S	E	E	S		A		M		U		C	A	M	U	S	E
4	N	O	M		A	R	T	E	R	I	O	S	C	L	E	R	O	S	E	S
5	T	U	E		N	I	E		D		B	A	L	A	N	C	I	E	R	S
6	E	L	U	A		F	U	G	A	C	I	T	E		S	A	R		T	E
7	G	E	R	M	E		R	E	S	O	L	U	E		I	D	E	S		N
8	R	U	S	A	N	T		A		T	I	R		T	O	I	S	E	N	T
9	A	S		I	C	A	U	N	A	I	S	E	S		N	E		M	A	I
10	T	E		G	R	E		T		E		E	N	N	E	I	G	E		
11	I	S	E	R	A	N		S	E	M	E	U	R		I	N		S	E	L
12	O		M	I	N	I	S		B	A	S	S	E	S	S	E	S			L
13	N	I	O	R	T	A	I	S	E	S		A	B	A	T	S		N		E
14	S		L	A			C	O	R		E	T	E	T	E		D	A	M	S
15		O	U	I	E	S		I	L	O	T		C	A	S	E	R	N	E	
16	H	U	M		D	O	R	E	U	S	E	S		N		N	E	T	S	
17		V	E	L	I	N		R	E	C	R	E	P	I	R		S	I	U	M
18	O	R	N	A	T		C	I	R	A	N	T		S	U		S		R	A
19	S	E	T	I	E	R		E		R	E			M	E	C	E	N	A	T
20	T	E	S	T	E	U	R	S		S	L	A	V	E	S		R	A	I	E



Vous avez des idées recettes à partager, des astuces ou des recettes de «grand-mères»

n'hésitez pas à nous les communiquer, nous les publierons dans les prochains «Tambourinaires»



CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Mois Jours Heures Associations Lieux Animations



MARS

Samedi 23 21h
Dimanche 24 14h30
Vendredi 29 21h
Samedi 30 21h

LES SALTIMBRANQUES
LES SALTIMBRANQUES
LES SALTIMBRANQUES
LES SALTIMBRANQUES

Salle des fêtes
Salle des fêtes
Salle des fêtes
Salle des fêtes

THEATRE
THEATRE
THEATRE
THEATRE



AVRIL

Dimanche 14 14h30

COMITÉ DES FETES

Salle des fêtes

BAL AVEC THIERRY COUDRET



MAI

Samedi 4 Association des Parents d'Elèves
Dimanche 5 14h

Association des Parents d'Elèves

St Vivien

MARCHÉ AUX FLEURS

LES AMIS DE LA FRAÎCHE
GARDONNE

Salle des fêtes

LOTO



JUIN

Dimanche 9 14h30
Dimanche 30 12h

COMITÉ DES FETES

Salle des fêtes

BAL AVEC ALEX LORENZO

LA DIANE

Salle des fêtes

REPAS DE CHASSE

